

CHRONIQUE POLITIQUE

ALGÉRIE

Le thème dominant de l'année, en Algérie, est celui de la récupération des richesses nationales, particulièrement à l'occasion de la crise pétrolière franco-algérienne. Au plan intérieur, le régime va en retirer un surcroît de consensus populaire qui tend, d'ailleurs, à se cristalliser sur la personne du Chef de l'Etat. Ce dernier occupe, en 1971, le devant de la scène. Jamais n'est-il aussi souvent paru, n'a-t-il aussi souvent parlé et agi publiquement. Certes, à l'opposé de son prédécesseur, M. Boumedienne n'aspire aucunement à jouer un rôle de *zaïm* et lui préfère-t-il le rôle d'arbitre. *Primus inter pares*. Mais la personnalisation du pouvoir vers laquelle ont évolué les deux régimes successifs de l'Algérie indépendante, à travers deux leaders si différents, amène à s'interroger sur la « force des choses ».

Certains indices laissent à penser que l'année 1971 serait l'année des institutions nationales, couronnement de la construction de l'Etat entreprise depuis la base. Le report de cette échéance est-il une conséquence de la priorité accordée à la « bataille du pétrole » ? Celle-ci masque un peu, toutefois, l'importance de ces grands événements que sont les deuxièmes élections municipales, la promulgation de la Charte de la Révolution agraire et de la Charte de l'organisation socialiste des entreprises. Ainsi l'Algérie n'oublie jamais la hiérarchie de ses urgences et le Président Boumedienne peut paraître fondé à déclarer (1) : « La révolution algérienne est l'unique révolution authentique dans le monde arabe. Tout le reste n'est que coups d'Etat militaires ».

Nous examinerons successivement l'activité du gouvernement (politique économique générale; révolution agraire; organisation socialiste des entreprises; réalisations diverses) et la vie politique de l'Algérie en 1971 (élections municipales; vie du parti; oppositions; personnalités).

I. — ACTIVITÉ GOUVERNEMENTALE

L'activité du gouvernement en 1971 est, plus encore qu'en 1970, marquée à la fois par la primauté de l'effort consenti afin de tenir les engagements du

(1) Interview publiée le 3 octobre dans le journal *L'Orient - Le Jour*, de Beyrouth.

plan quadriennal dans sa deuxième année d'exécution et par le lancement de profondes réformes de structures qui étaient très attendues.

Comme en 1970, la politique budgétaire est entièrement subordonnée aux objectifs du plan de développement national. Elle est l'expression concrète de la politique intérieure algérienne. Le budget 1971 représente 12 milliards de dinars de dépenses, en augmentation de 12 % sur 1970. Les recettes prévisionnelles croissent plus vite (plus 19 %), ce qui ramène de 615 à 250 millions de dinars, le déficit budgétaire consenti. Mais le découvert est en augmentation de 19 % par rapport à 1970 : ainsi les 12 milliards de dinars de dépenses publiques ne sont couverts par le budget de l'Etat qu'à concurrence de 7,7 milliards; les 4,5 milliards restants sont à trouver ailleurs (emprunts nationaux et internationaux, appel à l'institut d'émission, etc...). Les grandes masses de ce budget se présentent ainsi : 4,9 milliards de dinars vont aux dépenses de fonctionnement (plus 10 %), dont près du quart pour l'Education nationale, de loin le plus gros chapitre; hormis un effort assez net en faveur de l'agriculture et du tourisme, les différents postes semblent relativement stabilisés; 7,1 milliards de dinars vont aux dépenses d'équipement (plus 5 %) dont 44 % pour l'industrie et 14 % pour l'agriculture : il s'agit là de la deuxième tranche annuelle du plan quadriennal qui prévoit un total de 26,4 milliards de dinars d'investissements. Ce budget présente les mêmes caractéristiques générales que celui de 1970 : une insertion étroite dans le Plan et le renforcement d'une certaine politique d'austérité pour tout ce qui n'est pas de l'investissement. On peut néanmoins se demander si de telles charges pourront être effectivement supportées pendant toute la durée du plan. Déjà l'on peut en douter pour certaines réalisations, car si la balance des paiements a été légèrement excédentaire en 1971, pour la première fois depuis 1968, les réserves de change on fondu de près de 50 % au cours des deux dernières années, ce qui réduit la capacité d'emprunter à l'étranger. Ainsi l'Algérie connaît des difficultés de trésorerie et l'on ne voit pas qu'un retour durable à l'équilibre des comptes extérieurs puisse être assuré seulement par le surcroît attendu de recettes pétrolières. Mais si les limites de financement mettent en péril la réalisation du Plan, il faut aussi y ajouter les effets d'une structure démographique particulièrement défavorable, d'un manque cruel de cadres qualifiés, d'une masse énorme et croissante de sans-emplois, alors même que le pari du plan est de construire les bases qui permettront plus tard de résoudre ce problème en sacrifiant la génération présente. Il ne semble donc pas, en l'état actuel des choses, que le plan quadriennal puisse être réalisé, au bout du compte, à un taux supérieur à 75-80 %. Pour l'instant le programme d'industrialisation suit normalement son cours. Le gouvernement et le Conseil de la Révolution, réunis au mois de juin 1971 pour examiner secteur par secteur l'exécution de la première tranche du plan en 1970, se sont estimés satisfaits (90 000 emplois créés, 30 unités industrielles nouvelles, 6 milliards de dinars investis). Cependant, au cours du quatrième trimestre, les difficultés chroniques de la distribution commerciale s'aggravèrent sous l'effet du renforcement de la politique d'austérité, lié au déroulement de la crise pétrolière. Des pénuries, parfois de produits de consommation courante, engendrèrent un certain mécontentement contre lequel le

Président Boumedienne dut réagir dans son discours de Saïda (2), le 19 octobre, en justifiant les sacrifices au nom de la politique d'indépendance nationale et en taçant sévèrement « la minorité qui se plaint ». Il revint sur ce thème dans son important discours du 29 octobre devant les cadres de la nation réunis à Alger au Club des Pins (3). Mais il ne semble pas que l'opinion algérienne, dans son ensemble, soit disposée à s'émouvoir très profondément ni très durablement de ces difficultés. Il apparaît, cependant, que des causes structurelles propres à l'organisation des marchés, à la réforme du commerce extérieur (lenteurs et incohérences administratives) et aux insuffisances permanentes de l'agriculture soient également responsables de certaines carences. De cela le gouvernement est conscient et la volonté d'améliorer l'efficacité de l'économie algérienne n'est pas absente de préoccupations, essentiellement politiques à première vue, qui l'ont amené à lancer cette année deux très importantes réformes de structures : la Charte de la Révolution agraire et la Charte de l'Organisation socialiste des entreprises.

L'agriculture constitue une source permanente d'inquiétudes pour le gouvernement. Le responsable du Parti, le 7 octobre 1970, devant des paysans réunis à Sétif à l'occasion des élections pour le renouvellement du tiers des organes de l'autogestion, dressait un bilan catastrophique de cette expérience, dans ses modalités de fonctionnement comme dans ses résultats économiques et financiers. Ces mêmes critiques furent portées par le Chef de l'Etat durant les secondes assises du secteur agricole autogéré réunissant 800 délégués à Alger, du 13 au 15 avril 1971. Dans son important discours du 13 avril, consacré largement par ailleurs au conflit pétrolier, il déclarait : « quant à l'autogestion, elle a déjà traversé une étape importante et doit aujourd'hui entrer dans une nouvelle phase. Cette première étape avait été empreinte de confusion, d'indifférence, d'inconscience et parfois de négligence et de carence de la part des travailleurs eux-mêmes en raison des problèmes dans lesquels ils se débattaient quotidiennement ». La tentative de remise en ordre de 1969 n'a pas porté tous ses fruits. Il fut donc décidé que désormais, les unités de productions seraient liées par des contrats de livraison très précis aux organismes chargés de la commercialisation. Enfin, en septembre 1971, *El Moudjahid* dénonçait pour la première fois dans les termes les plus vifs les carences du secteur agricole socialiste et des industries alimentaires, à l'issue d'une enquête conduite en Mitidja. Encore s'agit-il là du secteur privilégié à tous égards, de l'agriculture algérienne (4) : avec 2 500 000 hectares, sur les 8 500 000 environ qui sont cultivés, il atteint 60 % du revenu agricole national, soit une valeur d'environ un milliard de dinars

(2) « Aucune catégorie d'Algériens ne peut se permettre de vivre dans l'opulence au moment où l'immense majorité des citoyens souffrent de la faim et endurent des privations... Si ces produits non fabriqués en Algérie pour l'instant, arrivent à manquer, c'est qu'ils occasionnent des sorties de devises... ».

(3) « Si le pays n'adopte pas la politique d'austérité dans tous les domaines, nous ne pourrions jamais atteindre notre objectif... Nous est-il possible de protéger nos finances, nos devises, préserver notre indépendance politique et économique, dispenser l'enseignement à nos enfants, prodiguer des soins à nos malades, réaliser tous ces programmes grandioses et vivre en même temps dans le luxe ? ».

(4) Par décret du 5 avril 1971, les quelques 200 000 travailleurs du secteur autogéré de l'agriculture, qui jouissaient déjà du droit aux congés payés, sont admis au bénéfice des assurances sociales et des allocations familiales. C'est la satisfaction d'une revendication pendante depuis 1963.

(contre deux milliards pour ces mêmes terres en régime de colonisation). Les trois quarts des 14 millions d'Algériens ne vivent, mal, que de l'agriculture : leur part dans la P.I.B. n'excède pas 20 %; la grande majorité d'entre eux (1 500 000 familles, dont la moitié sont de petits propriétaires cultivent les terres généralement pauvres du secteur « traditionnel » (40 % du revenu agricole national). Le plan quadriennal a fixé à 3 % le taux de croissance annuelle de la production agricole, taux égal à celui de l'accroissement démographique. L'agriculture algérienne a reçu mission de couvrir les besoins alimentaires du pays, afin de réduire le déséquilibre de la balance des paiements. On peut douter de la réussite. Aussi, tout au long de l'année 1971, la plus mauvaise récolte depuis l'indépendance, les problèmes de la paysannerie se sont-ils imposés, hormis la grande affaire pétrolière, au premier rang des préoccupations gouvernementales, qu'il s'agisse de la tentative d'intégrer au secteur autogéré de « droit commun » les 350 coopératives d'anciens moudjahidine qui bénéficiaient de privilèges très importants (mais à la suite des doléances exprimées dans leur congrès de juin, il fallut leur accorder l'autonomie financière et la liberté de commercialisation), qu'il s'agisse de la décision d'accélérer la reconversion du vignoble, de la création d'une société nationale (Sonagther) chargée de tous les grands travaux d'hydraulique et d'équipement rural, qu'il s'agisse, surtout, de l'étude et de l'adoption définitive de la Charte de la Révolution agraire (de mai à juillet), dont les grandes lignes seront publiées le 14 juillet, et qui sera signée solennellement le 8 novembre par le président Boumediène en même temps que l'ordonnance précisant ses modalités d'application (5). A cette occasion le Chef de l'Etat lancera l'avertissement suivant : « ceux qui se dresseront devant cette révolution agraire ne peuvent être que les ennemis du peuple ». Cette réforme était annoncée et attendue depuis la nationalisation des terres de colonisation en 1963. C'est dire à quels obstacles elle se heurtait, techniques (incertitude du cadastre, complexité du statut juridique des terres, manque de cadres, charge budgétaire...) mais aussi sociologiques et politiques, au sein même des cercles dirigeants. D'autant que les difficultés permanentes du secteur autogéré semblaient imposer leur priorité. Finalement, l'urgence politique et sociale de cet ensemble de mesures poussa le gouvernement à franchir le pas, car les « dirigeants algériens n'ignorent pas que l'on ne pourra véritablement parler de décollage économique que si un minimum de progrès est enregistré dans l'agriculture, parallèlement à l'industrialisation. Ils savent également que l'Algérie « profonde » est rurale et qu'elle attend une amélioration de son sort (6). Il s'agit donc, d'abord, d'un acte politique qui forme, avec la « révolution industrielle » et « la révolution culturelle », le tryptique révolutionnaire sur lequel est fondée l'édification de l'Algérie socialiste. On tient à souligner que les mesures prises ne consistent pas seulement à nationaliser et à redistribuer les terres, à faire prévaloir le travail sur la possession, mais aussi à provoquer une mutation profonde dans les méthodes d'exploitation, dans la mentalité du monde rural, et à assurer sa

(5) Cf. texte intégral de la Charte et de l'Ordonnance dans la partie « Documents » du présent volume.

(6) J.-P. PÉRONCEL-HUGOZ : *Le Monde*, 24-25 janvier 1971.

promotion sociale et culturelle. Il faut aussi noter que l'on s'est gardé de transposer dans la Charte les techniques de l'autogestion, mieux adaptées, il est vrai, à l'agriculture « moderne », encore que l'on puisse estimer à 15 % les terres du secteur privé relevant de celle-ci. Seules, donc, sont concernées les terres du secteur privé ou « traditionnel ». La Charte se présente elle-même comme une œuvre de longue haleine, dont la mise en application ne saurait être que progressive et dont la réussite requiert la prise en charge par l'Etat d'un grand effort technique et financier (travaux de génie rural et d'hydraulique, études agronomiques et formation de cadres, refonte du cadastre, etc.). Sa conception semble aussi avoir évolué depuis l'avant-projet publié en 1970 vers une plus grande souplesse et une certaine latitude laissée à l'administration dans sa mise en œuvre. Le droit de propriété est préservé au niveau des petits et moyens possédants qui exploitent directement et une indemnisation est prévue dans les cas d'expropriation. Actuellement 16 500 propriétaires (3 %) possèdent 25 % du sol (domaines de plus de 50 hectares); 425 000 (72 %) possèdent 25 % du sol et sont donc très insuffisamment dotés; ils forment, avec plus de 500 000 fellahs sans terre, près d'un million de bénéficiaires possibles. La redistribution des terres a été établie sur la base suivante : il faut environ un minimum de 10 hectares de céréales, en Algérie, pour assurer la vie d'une famille d'exploitants. La limite supérieure de l'exploitation individuelle sera calculée de façon à ce que son revenu n'excède pas le triple de ce que reçoit un travailleur du secteur autogéré pour 250 jours de travail annuel (environ 5 250 dinars); cette surface sera augmentée d'une part pour chaque enfant à charge dans la limite de 150 % du maximum, fixé différemment dans chaque commune. Un fonds national de la révolution agraire recevra toutes les terres en surplus, ainsi que la quasi-totalité de celles des absentéistes, des terres domaniales, communales, arch ou habous. Le Fonds concèdera ces terres en jouissance perpétuelle, par lot assurant un revenu équivalent à celui perçu par les travailleurs de l'autogestion pour 250 jours de travail l'an. Les bénéficiaires seront tenus d'adhérer à des coopératives de services, jouissant d'une totale autonomie de gestion et destinées à « canaliser l'aide matérielle et technique de l'Etat ». Des coopératives d'exploitation sont également prévues pour le cas où la réforme risquerait de morceler des domaines importants. La commune fournira le cadre normal d'exécution, notamment pour le recensement des terres, la fixation des superficies de référence, etc.; pour cela, les A.P.C. s'ouvriront à des représentants élus des attributaires potentiels et seront assistées de comités de techniciens nommés par l'administration. La wilaya fournira le cadre de décision et de coordination. L'ensemble sera contrôlé par une commission nationale, présidée par le ministre de l'Agriculture et de la Révolution agraire. Enfin, des instances de recours sont prévues aux niveaux départemental et national, ainsi que des organes techniques (société de prévoyance, etc.). L'Etat se propose d'engager 2 à 3 milliards de dinars par an dans cette entreprise. Ainsi pourrait se constituer peu à peu une « classe » de coopérateurs très liée au régime. Mais la lenteur relative et inévitable de l'opération laisse pressentir que la mutation profonde du monde rural devra davantage aux effets d'entraînement de l'industrialisation planifiée, choisie délibérément par le pouvoir comme moteur du développement national. Ajoutons que cette

réforme de structures peut fournir, comme l'écrit *Ech Chaab*, « une occasion aux militants du parti, de sortir des bureaux et de se répandre dans les campagnes... et une chance, pour le parti, d'extirper de son corps tous les maux qui le rongent et qui sont en passe de devenir chroniques ».

C'est un peu, aussi, ce que l'on attend de l'U.G.T.A. à l'occasion du lancement de la deuxième grande réforme de structures de l'année : la Charte de l'Organisation socialiste des entreprises (7), signée le 16 novembre 1971 par le Président Boumediène et qui s'applique exclusivement au secteur public. Bien que ne soulevant pas les mêmes difficultés que la révolution agraire, cette très importante réforme était en chantier depuis deux ans et le Chef de l'Etat avait participé assidument à ses travaux préparatoires au cours de fréquents séminaires organisés avec les cadres syndicaux et administratifs. Dans la phase finale, le Conseil économique et social, le Conseil de la Révolution, le Gouvernement et l'U.G.T.A. eurent à se prononcer, et le Chef de l'Etat présida, du 10 au 13 novembre, l'ultime réunion tenue avec la Centrale syndicale, déclarant qu'il s'agissait d'une « étape déterminante de l'édification révolutionnaire, traçant les contours de l'Algérie de demain ». L'esprit de cette réforme la situe entre les formules de l'autogestion et celles de l'association, dans un équilibre évolutif. L'objectif essentiel est de réduire les tares du « capitalisme d'Etat » en éliminant « toute velléité de bureaucratie ou de technocratie », tout en soulignant que les entreprises socialistes demeurent tenues d'appliquer les directives de leur autorité unique de tutelle. On pense y parvenir en créant les conditions d'une transformation de la mentalité des salariés en celle de gestionnaires responsables, en généralisant la circulation de l'information à l'intérieur de l'entreprise, en développant le contrôle ouvrier sur la gestion des dirigeants. A cet effet, l'ensemble des travailleurs élisent pour trois ans une assemblée des travailleurs de sept à vingt cinq membres; une liste de candidats, en nombre double de celui des sièges, est choisie, exclusivement parmi les militants de l'U.G.T.A., par une commission de quatre membres (deux représentants du parti, un du syndicat, un de l'administration de tutelle). Cette assemblée, qui se réunit quatre fois l'an, doit donner son avis sur la politique générale de l'entreprise, sur toute modification importante de ses structures ou de la situation des travailleurs, participe avec la direction à la définition d'une politique du personnel et dispose d'un pouvoir de décision pour l'affectation des bénéfices si, d'aventure il s'en trouve; elle établit un rapport annuel sur la gestion de l'entreprise, exerçant à cette occasion un pouvoir de contrôle politique. La permanence de ses activités est entretenue par un certain nombre de commissions (cinq au maximum) : économique et financière, sociale et culturelle, du personnel et de la formation, d'hygiène et de sécurité, de discipline (ces deux dernières, paritaires); et par la présence d'un ou deux de ses représentants au conseil de direction, l'exécutif de l'entreprise. Enfin, l'Assemblée des travailleurs constitue également le conseil syndical. D'autres dispositions annoncent la préparation d'une grille nationale des salaires et l'intéressement des travailleurs aux résultats de l'entreprise. Cette organisation présente finalement des structures assez souples pour ne pas figer l'évolution des rapports entre

(7) Cf. texte intégral dans la partie « Documents » du présent volume.

les différents organes. Son caractère le plus évident est de réaliser l'intégration totale du syndicalisme, selon les pratiques socialistes classiques. La Charte proclame en effet : « le syndicat représente le cadre de mobilisation efficace pour engager les masses laborieuses dans la réalisation des objectifs de la construction socialiste. Il doit organiser les travailleurs, aiguïser leur conscience politique, leur sens des responsabilités, œuvrer à leur formation. Le syndicat est l'organisation des travailleurs qui contribue à l'édification de la société nouvelle ».

Il demeure, cependant, un rôle revendicatif pour le syndicat dans le secteur privé résiduel. Aussi une autre ordonnance du 16 novembre 1971 règle les rapports collectifs du travail dans ce dernier. Elle prévoit la constitution d'une section de l'U.G.T.A. dans toute entreprise privée qui emploie plus de neuf travailleurs permanents; deux membres du bureau syndical, qui tient lieu aussi, en quelque sorte, de comité d'entreprise, doivent assister aux séances de son Conseil d'administration ou de gérance.

Pour achever cette évocation de l'activité gouvernementale algérienne en 1971, il nous reste à signaler la poursuite de la politique d'aménagement du territoire (lancement des travaux de la route transsaharienne, le 16 septembre; adoption d'un septième programme spécial de développement d'un montant d'un milliard de dinars, à l'issue d'une session du conseil des ministres tenue à Saïda le 19 octobre, et destiné à cette wilaya deshéritée...) ainsi que la création ou l'organisation d'un certain nombre de sociétés nationales complétant l'éventail des moyens d'actions publics, avec quelques nationalisations « complémentaires ». Quant au domaine juridique, il faut noter une déclaration du Chef de l'Etat, le 12 mars, au cours de l'installation d'une commission nationale consultative chargée de débattre des projets de codes fondamentaux (famille, travail, commerce, droit civil, procédure civile...) et aux termes de laquelle il apparaît nécessaire de procéder à une refonte totale de la législation algérienne « à la fois par un retour aux sources du droit musulman et par une adaptation aux besoins et aux objectifs de notre révolution socialiste ». Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 1971, l'arabe a remplacé le français comme langue principale à tous les degrés de juridiction; les conclusions des avocats et les décisions judiciaires font l'objet, cependant, d'une traduction en français.

II. — VIE POLITIQUE

Le début de l'année 1971 est tout entier dominé par la préparation et le déroulement des élections pour le renouvellement des Assemblées populaires communales (A.P.C.), mises en place la première fois en 1967 et suivies en 1969, par l'élection des Assemblées populaires de wilayate (A.P.W.).

Ces deux institutions sont ordinairement présentées par les dirigeants algériens, comme les deux premiers paliers de l'édification de l'Etat, la prochaine étape — non imminente — consistant à élire une assemblée nationale après la réunion d'un deuxième congrès du F.L.N. En l'absence de tout autre

scrutin de niveau politique plus élevé, les élections municipales et départementales ont pris, en Algérie, valeur de test de popularité pour l'action du gouvernement et de contrôle indirect de légitimité pour les dirigeants nationaux. C'est d'ailleurs bien ainsi que ces derniers l'ont entendu, en se mobilisant complètement pour la campagne électorale. Mais ces élections dont, plus encore que pour les précédentes, le F.L.N. fut la cheville ouvrière, ont permis aussi de tester les progrès réalisés dans la restructuration du parti, entamée depuis 1968. Enfin, s'agissant du premier renouvellement des institutions communales mises en place en 1967, l'occasion était donnée d'établir le bilan de leurs quatre années de « rodage ».

L'objet de la politique suivie en matière de collectivités décentralisées était double : remédier à la sous-administration du pays, dans la perspective de la lutte engagée pour le développement; dégager et former une élite politique, à partir de l'intéressement aux problèmes locaux, afin de réduire la relative dépolitisation du pays et d'assurer des relais à l'action du gouvernement, dans un esprit de participation. D'où un statut municipal dépassant les normes classiques en la matière, particulièrement dans le domaine économique (tutelle de l'autogestion, contrôle des prix, fonction d'entrepreneur assez largement reconnue à la commune etc.) (8). Mais le gouvernement ne surestimait pas les aptitudes de l'institution, aussi s'était-il attaché à améliorer la formation et la situation du personnel municipal (statut, création de sections d'administration locale dans les centres de formation administrative régionaux etc.) et à réformer les finances locales (plan comptable unifié, transfert de certaines charges au budget de l'Etat, subventions, fonctionnement des fonds communaux de garantie et de solidarité). Ainsi avait-on pu ramener à dix, en 1970, les budgets municipaux déficitaires, alors que l'on en dénombrait 280 en 1967 pour 676 communes. Enfin, prudemment, le Gouvernement s'était réservé le pouvoir de n'investir les municipalités de toutes leurs prérogatives en fonction de leur accession à un niveau suffisant de ressources, humaines et matérielles.

On ne peut dire que tous les objectifs aient été atteints (échec de la « tutelle » sur le secteur autogéré, et de la fonction de « moteur » du développement économique...), ni que tous les blocages, au niveau du potentiel d'action, aient été dépassés. Nul doute que la deuxième étape qui s'ouvre avec le renouvellement des A.P.C. sera l'occasion de réajustement structurels et de progrès dans le maniement des moyens. Mais, d'ores et déjà, une innovation non statutaire et pratiquée dès l'origine présente un intérêt politique évident pour la communication entre le gouvernement et les administrés. Il s'agit de la conférence nationale des présidents d'A.P.C. (ils sont 691 cette année) qui se réunit pendant trois ou quatre jours tous les ans, au mois de février, autour des ministres et des membres du Conseil de la Révolution. Ceux-ci disposent là d'une tribune commode pour exposer la politique qu'ils entendent suivre dans leur département et peuvent attendre des informations utiles de la « base ». En effet, pour chacune des quinze wilayate, un maire

(8) Cf. Hubert MICHEL : « Les nouvelles institutions communales algériennes ». *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, Aix-en-Provence, n° 5, 1968, 95-109.

présente, au nom de tous ses collègues, un document qui tient du rapport d'activité et du cahier de doléances, mais dont la rédaction a été, le plus souvent il est vrai, orientée et contrôlée par l'autorité de tutelle. En fait, si le caractère électif, l'assise nationale et l'effectif même de cette assemblée coutumière, inclinent à la comparaison avec un parlement embryonnaire — en l'absence de toute assemblée nationale et de tout comité central du parti unique — il faut bien voir que le « sens » de la responsabilité politique y serait implicitement « inversé », le rituel des débats prenant la forme d'un « examen de passage » subi par les élus devant le gouvernement, particulièrement dans la perspective d'une année électorale comme 1971.

Ceci nous amène à évoquer les modalités de la préparation des élections auxquelles ont été appelés à participer, le 14 février 1971, tous les algériens de plus de dix-neuf ans. Le nombre des communes a été porté de 676 à 691, encore que de nombreuses demandes de créations de communes nouvelles aient été refoulées pour défaut de « viabilité économique ». Observons que la procédure de modification de l'assise des collectivités locales est assez souple car la structure territoriale interne de l'Algérie est considérée par le gouvernement comme évolutive, subordonnée aux impératifs du développement national. L'opération la plus délicate a été le choix des candidats, en nombre double de celui des sièges à pourvoir, soit 20 886 pour 10 443. Le parti, se fondant sur la logique du système, aurait souhaité à l'origine, détenir le monopole de l'investiture et limiter les candidatures au nombre des mandats. L'administration de tutelle n'était naturellement pas solidaire de cette attitude. Une fois de plus l'arbitrage, si constant dans le fonctionnement des institutions algériennes, dut jouer et imposa le système de la liste officielle unique mais à candidatures doubles du nombre des sièges, établie par des instances représentatives des différentes composantes du régime, et comprenant deux tiers de militants du F.L.N. ou des organisations nationales et des citoyens idéologiquement au-dessus de tout soupçon présentant les qualités morales, intellectuelles et techniques requises. D'autre part, si le lien entre les élus et le parti participait théoriquement de la nature du mandat impératif (possibilité de récusation des délégués populaires communaux par le F.L.N.), l'arbitrage du Chef de l'Etat sanctionnait sa mise en œuvre. La « difficulté à être » permanente du Front fit le reste. Aussi ne faut-il pas s'étonner si des A.P.C. purent acquérir, au cours de leur première période d'exercice, une certaine indépendance à l'égard du parti et parfois même à l'égard de l'administration, rendant nécessaire, avant les élections de 1971, des mesures destinées à resserrer sur les futurs délégués le contrôle du F.L.N. et de l'Etat (cf. *Révolution africaine* du 8 janvier 1971). La volonté d'engager plus à fond le parti dans les élections de 1971 supposait donc achevée la campagne de « restructuration » entreprise en son sein par M. Ahmed Kaïd depuis trois années et qui visait à pourvoir enfin d'organes élus toutes ses instances de base. Ce qui fut fait. On put passer ensuite à la procédure d'établissement des listes de candidats, procédure allégée par rapport à 1967 où la décision remontait, finalement, au sommet de la pyramide étatique. En 1971, le choix définitif fut arrêté au niveau départemental par une « troïka » comprenant le Préfet, le Commissaire national du Parti pour la wilaya, le Commandant du secteur de l'A.N.P. — les trois « piliers » du régime — sur

des listes proposées par les kasmate, instances du Parti au niveau de la commune, et réunissant un nombre de noms correspondant au double de celui des sièges augmenté d'un tiers; opération qui fut parfois l'occasion d'une participation très active des intéressés. Parallèlement la presse conduisit une campagne d'explication très soutenue sur les institutions communales et les futures élections. Enfin, à raison de deux « missi dominici » par wilaya, les membres du gouvernement et du Conseil de la Révolution se mobilisèrent pour animer la campagne électorale, durant les cinq jours précédant le scrutin.

Le gouvernement souhaitait trouver, à l'occasion du renouvellement des A.P.C., une confirmation du soutien populaire. Il ne fut pas déçu. Pour les quinze wilayate la moyenne de la participation électorale s'établit à 76,7 %, contre 71 % en 1967 et 72 % en 1969 (élections aux assemblées populaires de wilaya). Les résultats s'échelonnent de près de 90 % pour la Saoura (wilaya la moins urbanisée), à 70,8 % pour la wilaya d'Oran et 68,7 % pour la wilaya d'Alger. Ainsi donc les chiffres les plus faibles sont fournis par les wilayate des deux plus grandes villes; à Alger même la participation électorale est de 65,7 % (62,4 % en 1967) et 66,6 % à Oran (74,4 % en 1967) : ici la baisse est sensible, mais il s'agit d'une ville en proie à une grave crise économique, où les inscriptions électorales elles-mêmes sont en régression, et il faut encore noter qu'il y avait pratiquement égalité, en 1967, entre les bulletins nuls et les suffrages exprimés, alors que les premiers ne sont plus que 23,7 % cette année. La wilaya de la troisième « métropole », Constantine, se classe beaucoup mieux en occupant le cinquième rang (82,1 %). Hors les wilayate d'Alger et d'Oran, trois autres wilayate se situent au-dessous de la moyenne nationale de participation, encore que d'assez peu : Médéa (72,2 %), Tizi Ouzou (74,6 %) et Mostaganen (74,9 %). Finalement la participation est la plus forte dans les départements assez défavorisés : Saoura (89,8 %), El Asnam 86,4 %, Tiaret (84 %), Saïda (82,4 %); le milieu du tableau est occupé par les wilayate de Tlemcen (81 %), des Oasis (80,5 %), d'Annaba (80 %), des Aurès (78,6 %) et de Sétif (77,3 %). La sollicitude de l'administration centrale, exprimée par les programmes spéciaux de développement lancés antérieurement dans six wilayate (Oasis, Aurès, Tizi Ouzou, Médéa, Tlemcen, Sétif) (9) ne semble pas, à première vue, avoir eu d'effet indirect notable sur le comportement électoral.

Quant aux élus, leur renouvellement est assez considérable. Tout d'abord 3 741 seulement des sortants, soit un peu plus du tiers, figuraient sur les nouvelles listes de candidatures. 2 142 d'entre eux seront réélus. Ainsi donc il n'y a guère qu'un cinquième des délégués populaires communaux qui ont déjà siégé dans ces assemblées. Pour ce qui est des présidents d'A.P.C. la stabilité est nettement plus assurée : les deux tiers des sortants (463) étaient, de nouveau, candidats et 375 seront réélus, dont 201 en tête de liste. Qui sont ces élus municipaux ? Quelques sondages montrent que les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les enseignants, les petits fonctionnaires, les petits commerçants, bref la petite bourgeoisie, les cadres moyens.

(9) Un septième sera lancé à Saïda, en octobre 1971.

Les deux tiers d'entre eux ont de 30 à 50 ans. A titre d'exemple, l'âge moyen, du candidat à Alger s'établit à 39 ans et demi, et l'âge moyen de l'élu à un peu plus de 42 ans. Ce sont, très schématiquement, les traits dominants de l'élite politique algérienne (10). Peu de femmes ont été élues, malgré l'insistance du Chef de l'Etat pour qu'elles soient suffisamment représentées dans les instances municipales : elles sont 46, dont 21 dans la wilaya d'Alger, pour 10 443 sièges. Elles étaient 45 en 1967, pour un nombre de sièges moins élevé. Elles sont totalement absentes dans trois wilayate : Médéa, Tizi-Ouzou et les Aurès (où aucune n'était même candidate). Les candidates élues se recrutent essentiellement parmi les femmes ayant une activité professionnelle dans une grande ville. Leur représentation a été beaucoup mieux assurée en 1969, aux élections pour les assemblées populaires de wilayate (20 élues pour 665 sièges), à un niveau de sélection plus élevé, il est vrai.

A cette réserve près, il s'agit donc d'un succès pour l'institution en cause et, pour le gouvernement, d'une approbation implicite de sa politique. On peut penser que les A.P.C. pourront faire face aux charges nouvelles qui les attendent et dont la moindre ne sera pas la mise en œuvre de la révolution agraire. Dans cette perspective et conformément aux souhaits exprimés par le Responsable du Parti de voir resserrer le contrôle du Front et de l'administration sur ces institutions, une nouvelle procédure assez restrictive a été mise en œuvre pour la désignation de leurs exécutifs collégiaux par les A.P.C. (Directive du Chef de l'Etat, du 17 février 1971) : les présidents et vice-présidents ont dû être choisis sur des listes, à accepter ou à rejeter en bloc, dressées par les commissions électorales de wilayate et comprenant notamment les candidats élus en tête de liste, les sortants réélus, les femmes...). Cette carte forcée ne fut pas unanimement acceptée.

- Une autre conclusion intéressante que l'on peut tirer de ces élections est qu'elle ont permis au Parti de reprendre quelque consistance. Il ne semble pas, cependant, que les résultats de sa réorganisation soient définitifs puisque la direction du F.L.N. a dû engager en avril 1971, trois mois seulement après l'achèvement de la « campagne de restructuration », une « opération d'assainissement » dans la région de Tiaret, fief politique de M. Ahmed Kaïd, au nom du respect de la discipline et du « centralisme démocratique ». En même temps était lancé par le F.L.N. dans toute l'Algérie une « campagne d'assainissement moral », de « rétablissement de l'autorité morale du Parti », de « quadrillage serré de la population », de dépistage des « éléments hostiles à la révolution » et de reprise en main de la jeunesse.

De cette jeunesse, en effet, sont venus, en janvier et février 1971, les seuls moments d'alerte qui aient troublé la vie politique de l'Algérie, encore qu'il ne faille aucunement surestimer leur gravité. Une certaine fronde s'entretient de façon sporadique à l'université, notamment depuis ces trois dernières années. De toutes les oppositions clandestines, la seule qui ait conservé quelque activité apparente est celle du Parti de l'Avant-Garde Socialiste, héritier de l'ancien Parti Communiste algérien et qui se trouve

(10) Cf. « La formation des élites politiques maghrébines », chapitre Algérie (Hubert MICHEL), L.G.D.J. 1972.

essentiellement implanté, mais de façon très minoritaire, dans les milieux universitaires. Encore ce parti n'a-t-il cessé d'offrir son appui au gouvernement dans les grandes orientations de sa politique (récupération des richesses nationales, grandes réformes de structures) et de proposer au F.L.N. la constitution avec lui, d'un Front des Forces progressistes. On apprenait cependant, le 2 janvier, par les ondes de Radio Alger, l'arrestation pour « menées subversives » de huit étudiants, dont deux jeunes filles, lesquelles seront libérées dans les vingt-quatre heures. Ils allaient ainsi rejoindre l'étudiant emprisonné depuis six mois, à son retour d'U.R.S.S. La très grande majorité des 15 000 étudiants algériens s'estiment d'accord avec l'orientation du régime et ceux qui militent ainsi dans l'opposition ne doivent pas être beaucoup plus de quelques dizaines. Aussi tentent-ils le plus souvent d'utiliser comme levier les problèmes d'ordre matériel, pédagogique, « corporatif », afin d'entretenir une certaine tension à l'université (manifestations, grèves larvées, etc.) et d'accroître leur audience. Ils peuvent s'appuyer, pour cela, sur les réticences de l'Union nationale des Etudiants algériens à s'intégrer purement et simplement parmi les organisations nationales que le F.L.N. contrôle étroitement. Il semblerait, en effet, que cette position strictement « orthodoxe » ne connaisse guère de succès, hors des étudiants arabisants. Ainsi, le vendredi 15 janvier, une centaine d'étudiants manifestant pour la libération de leurs camarades furent dispersés par la police devant l'université d'Alger. Le gouvernement décida aussitôt la dissolution de l'U.N.E.A., accusée d'être manipulée par le P.A.G.S. (11), et avisa les étudiants qui poursuivraient leur grève des cours au delà du lundi 18 janvier, que leur inscription serait suspendue. La menace obtint son effet. A cette occasion le gouvernement décida la création d'un corps de « gardes universitaires » à la disposition des recteurs et chargé du maintien de l'ordre à l'intérieur des facultés. D'autre part, trois semaines plus tard, le ministre de l'enseignement supérieur signait un arrêté interdisant la distribution de tracts, la tenue de meetings, l'organisation de manifestations dans leur enceinte. Cette reprise en main semble avoir réussi. Les étudiants interpellés lors de la manifestation du 15 janvier furent peu à peu remis en liberté dans les deux mois suivants. Les six étudiants arrêtés le 2 janvier seront libérés vers le 20 septembre. Quant au problème de l'autonomie du mouvement étudiant, si le gouvernement demeure ferme sur le principe du monopole du parti unique, il semble prêt à accepter, sous le contrôle de celui-ci, la possibilité pour les intéressés de gérer leurs propres affaires, sans imposer le régime de l'adhésion obligatoire. C'est que si la formation de cadres qui acceptent sans réticences les options révolutionnaires et culturelles du régime est une nécessité — et l'université apparaît à beaucoup comme l'école d'une bourgeoisie potentielle — encore faut-il que ces cadres soient formés en nombre suffisant. Aussi le Chef de l'Etat peut-il affirmer : « un pays saturé de personnel qualifié peut se payer le luxe d'une agitation universitaire. En Algérie c'est un péché ».

(11) L'assignation à résidence dans le Sud-Oranais de M. Bachir HADJ ALI, l'un de ses principaux inspirateurs, a été levée en novembre 1970. Il demeure interdit de séjour à Alger, Oran, Constantine et Annaba.

Faut-il voir, après ce coup frappé à « gauche », un effet de pendule dans le coup frappé à « droite » par le gouvernement en démantelant une organisation subversive forte de treize membres (cf. *El Moudjahid* du 29 janvier 1971) ? Il s'agirait d'une secte d'« activistes dévôts », inspirés par l'exemple des Frères Musulmans et décidés à pratiquer une sorte de terrorisme de la vertu. Cette affaire est à relier à l'arrestation en 1970 d'un certain nombre d'« intégristes » qui gravitaient autour de la revue *al-Qiyam*, dissoute à cette occasion.

Nous terminerons ce panorama de la vie politique de l'Algérie en 1971, en nous arrêtant à l'évocation de quelques personnalités. Du point de vue des institutions les plus élevées 1971 est une année de totale « continuité ». On ne compte, en effet, aucun remaniement ministériel. L'Algérie nous a d'ailleurs accoutumés, de ce point de vue, à une exceptionnelle stabilité. C'est la disparition de deux importantes personnalités algériennes qui constitue l'événement dans ce domaine. Le 1^{er} avril 1971, le colonel Abdelkader Chabou, dit Si Moulay, membre du Conseil de la Révolution et Secrétaire Général de la Défense nationale, périssait dans un accident d'hélicoptère. Véritable chef de l'A.N.P., après l'accession à la tête de l'Etat du président Boumedienne, il siégeait ès-qualités au conseil des ministres depuis le 1^{er} août 1970. Son influence, pour s'exercer discrètement, n'en était pas moins déterminante. Né en 1925 dans les Aurès, fils d'un notable Chaouïa, il avait fait une carrière d'officier dans l'armée française avant de rejoindre l'A.L.N. en 1957 et d'y gravir très rapidement les échelons de l'état-major dont le colonel Boumedienne était le Chef. Il n'avait cessé depuis lors d'être l'un de ses plus proches collaborateurs.

Le 13 avril s'éteignait à Alger un homme qui avait incarné avec éclat les idées libérales d'une fraction de la bourgeoisie européenne en Algérie et qui se considérait autant comme un français que comme un algérien, bien qu'il fut né à Bordeaux le 15 novembre 1911. Député, ministre de la défense nationale du gouvernement Mendès-France en 1954-55, c'est surtout en tant que maire d'Alger de 1953 à 1958 que Jacques Chevalier imprima sa marque dans ce pays, comme bâtisseur certes, avec l'aide de l'architecte Pouillon, mais aussi dans les esprits, comme l'un des rares hommes publics susceptibles de servir de pont entre les diverses communautés, rôle qu'il saura jouer jusqu'en 1962, au plus fort de l'affrontement entre l'O.A.S. et le F.L.N. Après l'indépendance il avait été vice-président du port et de la Chambre de Commerce d'Alger. Depuis 1965, il dirigeait la Société pour l'aménagement et l'équipement touristique de l'Algérie, avec la collaboration de F. Pouillon.

Enfin, et dans un autre domaine, remarquons que la rumeur sporadique d'une éventuelle libération de M. Ben Bella n'a pas été confirmée par les faits. Le gouvernement, semble-t-il, attend un moment propice pour tirer quelque avantage de l'opération. Pourquoi pas à l'occasion d'un futur Congrès du F.L.N. suivi d'élections générales ?

Hubert MICHEL.